

Certificat d'aptitude professionnelle agricole,  
option : ouvrier de l'industrie laitière

Arrêté du 19 août 1974

*modifié par :*

l'arrêté du 19 janvier 1977

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est créé un certificat d'aptitude professionnelle agricole (option Ouvrier de l'industrie laitière).

Art. 2. — La structure et le programme de l'examen de ce certificat d'aptitude professionnelle agricole sont définis dans les annexes I et II (1) au présent arrêté.

Art. 3. — La première session d'examen de ce certificat d'aptitude professionnelle agricole sera organisée en 1975 à l'intention des élèves ayant suivi le cycle de formation correspondant, conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 février 1973.

10. Option Ouvrier de l'industrie laitière.

NATURE DES EPREUVES	DUREE	COEFFICIENTS
<i>Première série d'épreuves.</i>		
Exécution de travaux de technologie et utilisation du matériel laitier.....	(a)	8
Exécution d'épreuves de contrôles simples sur le lait et des produits laitiers.....	(a)	5
		13
<i>Deuxième série d'épreuves.</i>		
Mathématiques appliquées et expression graphique .....	2 h	2
Expression française.....	2 h	2
Commerce, comptabilité, économie et gestion laitières et connaissances humaines et sociales.....	2 h	3
		7
<i>Epreuve facultative (b).</i>		
Education physique.		
Total général.....		20

(a) (b) Mêmes dispositions que pour l'option Conducteur des machines de l'exploitation agricole.